



Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gailon et du Coislin

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 073-200046001-20260611-0211062026-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Syndical Séance du 11 juin 2026

Nombre membres en exercice : 20
Ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 05 juin 2026
Date d'affichage : 05 juin 2026

Etaient présents : Lanne Emmanuelle, Jérôme Berthier, Bergeron Béatrice, Raynaud Aurélien, Couchenet Matthieu, Fantin Philippe, Pauchon Emilie, Barbier Eric, Etienne Nadège, Virginie Dubois, Coudray Anne, Gamond Aurélie, Charpin David, Girard-Madoux Cathy, Favre Christiane, Festanti Cathy, Di Bartolo Anthony, Pépin Anaïs

Etaient absents ou excusés : Rivolly Julien, Lafaye Isabelle, Julien Antonin

Affectation définitive du résultat – régularisation après reprise anticipée du résultat dans l'attente du vote du CFU 2025 – délibération n°02-11062026

Le conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à la tenue de la comptabilité publique et à l'affectation du résultat ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°01-26022026, portant reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, lors du vote du budget primitif 2026

Considérant que le CFU 2025 fait apparaître un résultat définitif identique à celui repris de manière anticipée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'affectation définitive du résultat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Le résultat définitif de l'exercice 2025, tel qu'arrêté dans le CFU 2025, est affecté de la manière suivante :

Fonctionnement : report en recette au compte **R002 : 175 886.10€** (= 260 886.10€ -85 000€)

Investissement : report en recette au compte **R001 : 7 438.90€ (résultat 2025 de la section)**

Affectation en réserve au compte **1068 : 85 000€**

Les écritures budgétaires n'ont pas à être ajustées puisque la reprise définitive du résultat 2025 est identique à la reprise anticipée.

Eric Barbier, Président

